

TARIFS 2023-2024

A - TARIFS PRESENTES POUR INFORMATION :

1) Demi-pension :

↪ Tarif annuel 2022-2023 :	431.12 € pour 140 repas
Tarif annuel 2023 -2024:	476.00 € pour 140 repas

Proposition de répartition selon les trimestres et le nombre de jours d'ouverture :

140 jours pour l'année sur la base de 36 semaines à 4 repas – 5 jours soit :

Trimestre Septembre – Décembre :	56 jours soit :	190.40 €
Trimestre Janvier – Mars :	40 jours soit :	136.00 €
Trimestre Avril – Juillet :	44 jours soit :	149.60 €

Montant du coût du repas et de la remise d'ordre : **3.40 €**

↪ Commensaux : Prix des tickets repas :

Catégorie C, Agents de service, AED : **3.40 €**

Catégorie B et élèves : **4.00 €**

Catégorie A et assimilés : **5.00 €**

2) Conditions d'octroi des remises d'ordre : On distingue deux types de remise d'ordre :

a) – Les remises d'ordre de droit qui feront l'objet d'un remboursement des journées de restauration sans délai dans les cas suivants :

- changement d'établissement scolaire en cours d'année scolaire,
- stage en entreprise,
- voyage scolaire,
- exclusion temporaire supérieure à 5 jours,
- exclusion définitive,
- grève,
- décès d'un élève,
- fermeture totale ou partielle de l'établissement pour cas de force majeure,
- fermeture totale ou partielle du service restauration pour cas de force majeure,
- élève non accueilli au service restauration le ou les jours du brevet organisés dans l'établissement,
- élève scolarisé en distanciel dans le cadre des mesures gouvernementales

b) – Les remises d'ordre sous conditions qui feront l'objet d'un remboursement des journées de restauration après 5 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou tout autre justificatif) dans les cas suivants :

- maladie,
- participation à une sortie pédagogique si l'établissement ne fournit pas les repas,
- jeûne prolongé aux usages d'un culte,
- autre raison de force majeure (ex : régime alimentaire..).